

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
Règlement type
(Dix-huitième édition révisée)

Rectificatif

*NOTA: Les rectificatifs aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/mr_pubdet.html*

Volume I

1. Chapitre 1.1, 1.1.1.9, après l'alinéa c)

Ajouter un nouvel alinéa d) libellé

d) les lampes contenant uniquement des gaz de la division 2.2 (conformément au 2.2.2.1), à condition qu'elles soient emballées de telle sorte que les effets de projection liés à une rupture de l'ampoule soient confinés à l'intérieur du colis.

2. Chapitre 1.5, 1.5.1.5.1 a), avant «5.1.3.2,»

Ajouter 5.1.2,

3. Chapitre 2.2, 2.2.2.4

Supprimer le dernier tiret et ajouter un Nota à la fin libellé

NOTA: Cette exemption ne s'applique pas aux lampes. Pour les lampes, voir 1.1.1.9.

4. Chapitre 2.4, 2.4.4.1

Sans objet en français.

5. Chapitre 2.5, 2.5.2.3.1.1, à la fin de la deuxième phrase, après «sous-section 34.4.2»

Ajouter (Test O.2)

6. Chapitre 2.7, 2.7.2.3.2, à la fin des alinéas a) ii) et b) ii)

Ajouter ou

7. 2.7.2.4.5.2 a), b) et c)

Substituer au texte actuel

a) Pour les Nos ONU 2977 et 2978, la masse d'hexafluorure d'uranium ne doit pas être différente de celle qui est autorisée pour le modèle de colis et, pour le No 3507, la masse d'hexafluorure d'uranium doit être inférieure à 0,1 kg;

b) la masse d'hexafluorure d'uranium ne doit pas dépasser une valeur qui se traduirait par un volume libre de moins de 5% à la température maximale du colis comme spécifiée pour les systèmes des installations où le colis doit être utilisé; et

c) l'hexafluorure d'uranium doit être sous forme solide et la pression interne ne doit pas dépasser la pression atmosphérique lorsque le colis est présenté pour le transport.».

8. Chapitre 3.3, disposition spéciale 225, dans la deuxième phrase

Au lieu de conformément aux dispositions applicables *lire* conformément aux dispositions appliquées

9. Chapitre 3.3, disposition spéciale 225, dans la troisième phrase, avant les alinéas

Sans objet en français.

10. Chapitre 3.3, disposition spéciale 371, au 1) g)

Au lieu de à une épreuve exécutée sur un seul colis *lire* à l'épreuve suivante

11. Chapitre 3.3, disposition spéciale 373 c) i)

Sans objet en français.

12. Chapitre 3.3, disposition spéciale 373 c) ii)

Sans objet en français.

13. Chapitre 3.3, disposition spéciale 373

Déplacer la phrase «L'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1 ne s'applique pas.» *avant* le paragraphe ayant la teneur suivante: «Le document de transport doit contenir la mention suivante: "Transport conformément à la disposition spéciale 373".».

14. Chapitre 3.4, dernier paragraphe, quatrième phrase

Sans objet en français.

Volume II

15. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P114 b)

Sans objet en français.

16. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P136

Sans objet en français.

17. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P208 2)

Sans objet en français.

18. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P208 13), disposition spéciale b

Renommer en tant que d.

19. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P505, sous Emballages simples

Au lieu de

Fûts en aluminium (1B1, 1B2), en plastique (1H1, 1H2)	250 l
Bidons (jerricanes) en aluminium (3B1, 3B2), en plastique (3H1, 3H2)	60 l

lire

Fûts en aluminium (1B1, 1B2), en plastique (1H1, 1H2)	250 l 250 l
Bidons (jerricanes) en aluminium (3B1, 3B2), en plastique (3H1, 3H2)	60 l 60 l

20. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P805 a)

Sans objet en français.

21. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, LP904, 1.

Sans objet en français.

22. Chapitre 4.1, 4.1.9.3

Ajouter un titre *libellé*

Colis contenant des matières fissiles

23. Chapitre 5.2, 5.2.1.5.5

Au lieu de sur la surface externe de l'emballage *lire* sur la surface externe du colis

24. Chapitre 5.3, 5.3.2.2

Au lieu de Matières transportées à température élevée *lire* Matières transportées à chaud

25. Chapitre 5.4, 5.4.1.5.8

Après «BKx», ajouter une référence à la note de bas de page 1 *libellée*

¹ x doit être remplacé par "1" ou "2" comme il se doit.

26. Chapitre 5.5, 5.5.3.6.2, légende de la marque

Au lieu de Marque de mise en garde pour les engins de refroidissement ou de conditionnement *lire* Marque de mise en garde pour le refroidissement ou le conditionnement des engins de transport

27. Chapitre 5.5, 5.5.3.6.2, note * sous la marque

Au lieu de l'engin de refroidissement *lire* l'agent de refroidissement

28. Chapitre 5.5, 5.5.3.7.1

Sans objet en français.

29. Chapitre 6.2, 6.2.4, dans le titre, à la fin

Ajouter inflammable

30. Chapitre 6.2, 6.2.4.2, à la fin

Sans objet en français.

31. Chapitre 6.8, 6.8.4.6, note de bas de page 1

Sans objet en français.
